



COMpte RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix avril à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr COUTROT Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 03 avril 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 13 avril 2017

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :
Alain DAVID qui donne procuration à Hubert HOLTZ.

Nadège Bouteiller est élue secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

COM31-27032017 : Approbation des comptes de gestion 2016 établis par le percepteur - Budget principal – Assainissement

Le Conseil Municipal,

DÉCLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

COM32-27032017 : Vote des comptes administratifs 2016 - Budget principal – Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. GINET Gérard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. COUTROT Gérard en qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DONNE ACTE à la majorité** au Président de séance de la présentation faite du Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2016 En euros	Budget Principal		Budget Eaux et Assainissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	478 526.59€	689 762.46€	140 334.91 €	146 327.27 €
Excédent	211 235.87 €		5 992.36 €	
Déficit	0.00 €		0.00 €	
Investissement	312 169.17€	104 867.10€	9 410.29 €	24 226.89 €
Excédent	0.00 €		14 816.60 €	
Déficit	207 302.07 €		0.00 €	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6°) Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

COM33-27032017 : Reprise et affectation des résultats antérieurs

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. COUTROT Gérard,

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2016 du Budget Principal de la Commune, certifiés conformes par Mme la Trésorière Municipale du Grand Dole,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que les résultats de clôture de l'exercice 2016 font apparaître un excédent de Fonctionnement de 211 235.87 €,

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 - COMMUNE	
VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT (BP 2016)	166 916.27 €
RÉSULTAT au 31/12/2016 - EXCÉDENT	211 235.87 €
EXCÉDENT AU 31/12/2016	
- Exécution du virement à la section Investissement	0.00 €
- Affectation complémentaire en réserve au 1068 (INV):	207 302.07 €
- Affectation de l'excédent reporté en Fonctionnement 002 R :	3 933.80 €
DÉFICIT à reporter	0.00 €

- Considérant l'Etat des Comptes 2016 certifiés par la Trésorière Principale,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2016,
- Considérant que ce bilan fait apparaître un excédent de 5 992.36 €
- **DÉCIDE à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 – ASSAINISSEMENT	
VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT (BP 2016)	3 605.04 €
RÉSULTAT au 31/12/2016 - EXCEDENT	5 992.36 €
EXCEDENT AU 31/12/2016	
- Déficit de fonctionnement N-1 (001)	4742.39 €
- Exécution du virement à la section Investissement	0.00 €
- Affectation complémentaire en réserve au 1068 :	0.00 €
- Affectation de l'excédent reporté en Exploitation (002 R) :	5 992.36 €
DÉFICIT à reporter	0.00 €

COM34-27032017 : Vote des taux d'imposition 2017 des taxes directes locales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2017 à savoir :

- * **Taxe d'habitation** **10,85 %**
- * **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **19,35 %**
- * **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **39,30 %**

COM35-27032017 : Vote des budgets primitifs 2017

Le Maire rappelle que le projet de Budget Prévisionnel 2017 a été examiné en commission le 21 février 2017.

Le Maire, considérant les propositions formulées lors de l'examen de ce projet, propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Prévisionnel 2017 chapitre par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT/ EXPLOITATION – 2017	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	610 362.80 €	610 362.80 €
Budget Assainissement	141 976,36 €	141 976,36 €
SECTION D'INVESTISSEMENT 2017	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	683 508.19 €	683 508.19 €
Budget Assainissement	71 758,83 €	71 758,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le Budget Prévisionnel 2017.

COM36-10042017 : Indemnité de conseil de la Trésorière – Mme Fleury Patricia

M. Le Maire informe qu'il peut être prévu le versement au comptable du Trésor exerçant des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière, économique ou comptable ainsi que dans l'aide à la mise en œuvre de la réglementation, d'indemnités de conseil et de confection de documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention

REFUSE le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définis à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

DECIDE de ne pas attribuer l'indemnité de conseil à Madame Fleury Patricia, receveur municipal, pour l'année 2016,

PRECISE que le montant de cette indemnité sera délibéré tous les ans et dépendra des prestations assurées par le comptable.

COM37-10042017 : Indemnité des élus – Modification de la délibération COM07-18012016

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2016 qui déterminait les indemnités attribuées au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Municipal délégué. Il précise que, depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de

fonction a connu une évolution, c'est pourquoi il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de pouvoir appliquer ces nouvelles mesures.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints au maire et conseillers délégués des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Pour finir, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le Maire rappelle la délibération du 14 avril 2015 fixant l'indemnité du Maire et des adjoints et celle du 18 janvier 2016 intégrant l'indemnité du conseiller municipal délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} - À compter du 01^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- Maire : 27.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 7.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 7.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 7.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 4.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué : 2.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

COM38-10042017 : Aménagement sécurité Route de Dijon – Résultat de la consultation

M. le Maire expose que la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement sécurité de la Route de Dijon, a été réalisée du 04 au 23 mars 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les travaux d'aménagement sécurité de la route de Dijon,

RETIENT la proposition de l'entreprise SJE pour le lot 1 – VRD d'un montant de 39 135 € HT

RETIENT la proposition de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour le lot 2 – Signalisation d'un montant de 6 261.74 € HT.

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

COM39-10042017 : Participation des communes pour la scolarisation d'enfants domiciliés hors de la commune

Il est rappelé au conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander une participation aux communes de résidence des enfants scolarisés à l'école de SAMPANS au titre de l'année 2017-2018,

PRECISE que ces frais seront de 210 € pour les élèves de l'école primaire et de 715 € pour les élèves de l'école maternelle,

DIT que ces recettes seront inscrites au budget prévisionnel.

COM40-10042017 : Emprunts communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à procéder à une renégociation des emprunts communaux auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté aux conditions suivantes :

- Montant : 401 000 €uros
- Durée : 12 ans
- Taux fixe trimestriel de 1,19%
- Amortissement progressif du capital
- Déblocage des fonds possible sur 3 mois en 3 fois à dater de l'émission du contrat.
- Frais de dossier : 0,15% déduit du premier déblocage de fonds.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

QD-COM41-10042017 : Arrêt mission ARTELIA / études assainissement

Le Maire rappelle la délibération du 7 novembre 2016 concernant l'étude pour l'assainissement rue Croix d'Amont et rue St Anne, le bureau d'Etudes ARTELIA retenu pour cette prestation a réalisé fin 2016 une partie de l'étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter la mission du bureau ARTELIA

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

QD-COM42-10042017 : Création de voirie Ruelle Napoléon

Le Maire informe le conseil que le service des Impôts de Dole nous signale que la Ruelle Napoléon n'est pas identifiée dans leur base de données et par conséquent il est nécessaire de créer cette Ruelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer la Ruelle Napoléon,

PRECISE que cette Ruelle portera le numéro C37 et qu'elle sera inscrite au tableau des voies communales,

DIT que cette voirie sera classée dans le domaine public communal.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QD-COM43-10042017 : Délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux – Mise à jour

Le Maire a souhaité revoir les attributions des adjoints, conseiller municipal délégué et conseiller (ère) municipal (e), il convient de les valider.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du détail de ces délégations,

VALIDE les nouvelles attributions des élus.

QD-COM44-10042017 : Marché communal – subvention

Le Maire informe le conseil municipal que les conseillers départementaux du Canton peuvent subventionner la commune au titre du FDAL (Fonds Départemental d'Action Locale) pour assurer la publicité du marché communal (flyers, panneaux...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les conseillers départementaux du Canton afin d'obtenir une subvention au titre du FDAL,

CHARGE le Maire de transmettre cette demande.

INFORMATIONS DIVERSES

- en raison de la modernisation de la délivrance des Cartes Nationales d'Identité dans le Jura, celles ne sont plus réalisées à Sampans depuis le 23 mars 2017 mais à la mairie de Dole.
- Une convention a été signée avec la fondation 30 millions d'amis afin de stériliser et identifier les chats errants de la commune. Le premier secteur concerné est la zone artisanale des Brégillots. Des affiches seront déposées afin d'informer la population.
- Remise aux élus du tableau des permanences pour les élections présidentielles.
- L'école a sollicité la commune pour obtenir des propositions de noms pour l'école concernant un projet pédagogique.
- Marché communal du 02 avril : 21 exposants présents. A compter du prochain marché qui aura lieu le 7 mai, l'emplacement sera sur le parking de la salle des fêtes (place du Meix Droz) ; des panneaux seront installés aux entrées du village pour le signaler.
- Fleurissement : les fleurs seront plantées le samedi 13 mai par les élus volontaires et les agents communaux.
- Flash info : Julia RIGOLET demande si la date de la commission communication a été déterminée. M. GINET répond qu'elle sera fixée courant mai en raison de l'attente des articles des associations (date limite 28 avril), les élus seront informés par mail.
- Décès : Jean-Pierre Bernardin demande si il est possible que les conseillers municipaux soient informés des décès qui surviennent sur la commune ; M. le Maire répond par l'affirmative ; un mail sera envoyé à l'ensemble du conseil municipal.

Séance levée à 22h45